



VILLE DE  
RICHMOND

## AVIS PUBLIC

### **CONCERNANT LE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA VILLE DE RICHMOND**

AVIS est, par les présentes, donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Richmond, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2010•2011-2012, a été déposé à mon bureau le 10 septembre 2009, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette Loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

- être déposée avant le 1<sup>er</sup> mai 2010; (au plus tard le 30 avril 2010)
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé:

O.M.R.É. de la M.R.C. du Val-Saint-François  
3, rue Greenlay Sud, bureau 101  
Windsor (Québec) J1S 2J1  
Téléphone: (819) 845-2016

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement no. 2003•03 de la M.R.C. du Val-Saint-François et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Richmond (Québec), ce 23<sup>e</sup> jour de septembre 2009.

Daniel Leduc  
Directeur général